

**COMPTE RENDU ET DELIBERATION DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT REMY DES MONTS du 07 juillet 2016**

L'an deux mil seize, le sept juillet à 19 heures, le conseil municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué en date du 30 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARTIER Maire.

Date de convocation : <b>30/06/2016</b>	<b>Présents</b> : M. CHARTIER Philippe, Maire, Mmes : CORBIN Elisabeth, Charlotte LETOURNEUR MM : JUGLET Arnaud, LECUREUR Hubert, MURAIL Gilles, PAYSAN David, YVON Rémy, PERRIN Geoffrey, RUEL Thierry
Date d'affichage : <b>08/07/2016</b>	Absent excusé(s) :
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 10	MME RICHARD Sabrina a donné procuration à Philippe CHARTIER Mme Fanny GISSELERE a donné procuration à David PAYSAN M. COLLIN Eric a donné procuration à Arnaud JUGLET MM : GOULETTE Isabelle, LALOI Jacky
	<b>A été nommée secrétaire</b> : Hubert LECUREUR Secrétaire administrative Catherine HARDOUIN GILOUPPE

Le compte rendu de la réunion de conseil du **16 juin 2016** est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

- ✓ Renouvellement du mode de gestion du service assainissement collectif - Proposition d'adoption du principe de délégation du service public
- ✓ Questions diverses

<b>2016-48</b>	<b>ADOPTION DU PRINCIPE DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>
----------------	--

**Le Maire,**

Expose à l'Assemblée :

La commune de Saint-Rémy-des-Monts a confié à Veolia l'exploitation par affermage de son service public de l'assainissement collectif. Ce contrat vient à échéance le 28 février 2017.

Informe l'assemblée délibérante qu'en application des dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession, transcrivant la directive européenne 2014-23-UE sur l'attribution de contrats de concession, il convient d'engager les publicités réglementaires relatives aux concessions.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation du service public, propose de reconduire la délégation du service sous la même forme à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 pour une durée de 6 ans maximum.

Conformément à l'Article L 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis doit être constituée (délibération 2016-32 du 28 avril 2016 : Hubert LECUREUR, Rémy YVON, Arnaud JUGLET).

Le Maire demande l'avis de l'Assemblée.

**Le conseil municipal,**

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le principe d'une concession du service public d'assainissement collectif pour une durée de 6 ans maximum.
- **CHARGE** la Commission d'Ouverture des Plis d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.
- **HABILITE** la Commission prévue par les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :
  - ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises ;

- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
  - ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
  - émettre un avis sur les offres des entreprises.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire :
- à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence ;
  - à négocier, après avis de la commission d'ouverture des plis, avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre.

### QUESTIONS DIVERSES

**Logement Montgrignon** : Il est demandé si le logement serait bientôt vacant : La procédure suit son cours en attente d'action de la Préfecture.

**Divagation de chiens** : les élus d'astreinte signalent qu'ils ont été appelés récemment pour rentrer **les chiens** de la propriété 7 rue des chanvriers. Ces animaux peuvent sembler agressifs envers le public. Le propriétaire contacté ne reconnaît pas aisément le problème et reproche la pénétration dans sa propriété (intervention obligée pour que les chiens puissent y entrer). Un courrier lui sera transmis pour obtenir ses coordonnées si la situation se produit à nouveau.

**Contrat d'affermage** : Lundi 08 août, étude de proposition d'appel d'offres par la commission désignée.

**Collecteurs** : l'entreprise CARRE interviendra fin septembre, l'entreprise VILLAINES ayant fait savoir que sa charge de travail ne lui permettrait d'assurer ces travaux.

**Lotissement des ouches** : les terrains ont été broyés récemment

**Calvaire** : le projet de bénédiction est suspendu en raison du départ du desservant de la paroisse du Saosnois.

**Fin de la Séance à 20h05**